DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE PIBRAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents: Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - José SALVADOR – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH - Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON - Fanny PRADIER - Marion JOUAN RENAUD – Béatrice LACAMBRA-ROUCH - Bruno COSTES – Gilles ROUX – Nathalie NICOLAÏDES – Odile BASQUIN (arrivée en séance à 18h48 – a pris part au vote à partir de la délibération n°26)

<u>Ayant donné pouvoir</u>: Laurence DEGERS à Honoré NOUVEL - Guillaume BEN à Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO à Miguel PAYAN - Corine DUFILS JUANOLA à Camille POUPONNEAU – Nathalie FAYE à Rachel MOUTON – Nathalie CROSTA à Romuald BEAUVAIS – Laurence TARQUIS à Marion JOUAN RENAUD – Yann KERGOURLAY à Franck DUVALEY – Benoît BEAUDOU à Fanny PRADIER – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN (à 18h48 - a pris part au vote à partir de la délibération n°26)

Était absent excusé : Gilbert FACCO

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion JOUAN RENAUD comme secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Personne, donc je laisse Marion JOUAN RENAUD faire l'appel. Odile BASQUIN m'a envoyé un texto pour dire qu'elle avait un peu de retard. Laurence DEGERS sera également en retard et a donné procuration à Honoré NOUVEL.

Après l'appel, Marion JOUAN RENAUD fait circuler la feuille d'émargement ainsi que la signature du PV du 8 février.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avant de commencer le Conseil municipal, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'Ukraine, vous dire que nous avons mis en place une collecte qui a commencé depuis vendredi dernier avec le Club Service Grand Pibrac à la Maison des citoyens. Les horaires sont indiqués en Mairie et la liste de ce qui est collecté est indiquée sur le site de la Mairie. L'objectif est de pouvoir travailler soit avec le Marché d'intérêt national (MIN), soit avec la protection civile pour faire acheminer d'ici la fin de semaine-début de la semaine prochaine le matériel à proximité des zones de conflit. Le Préfet nous a aussi demandé de recenser l'ensemble des Pibracais qui pouvaient ou voulaient héberger des familles qui pourraient arriver en France. Nous sommes en train de faire ce recensement. Nous avons envoyé une première liste au Préfet ce jour et nous continuerons en fonction des propositions qui nous sont faites à le faire parvenir en sachant qu'à ce stade, il ne nous est absolument pas précisé la typologie de la famille, quand ils vont arriver et pour combien de temps. Le Préfet nous a simplement demandé de recenser éventuellement les personnes volontaires. Nous n'avons pas plus de précisions à ce stade et dès que nous en aurons, nous informerons les familles qui se sont portées volontaires.

Je voulais le dire en introduction parce que j'aimerais que nous prenions une minute avant de démarrer ce Conseil municipal pour penser à la chance que nous avons d'être en démocratie et de pouvoir ce soir nous exprimer. Chacun va pouvoir dire ce qu'il pense. Nous allons sans doute développer des visions contraires, tout cela dans le respect d'autrui, dans un pays en paix et avec quand même des préoccupations qui sont toutes relatives eu égard à ce que nos voisins sont en train de vivre. Le peuple ukrainien fait preuve d'une grande dignité, d'un grand

courage et donc je voudrais, s'il vous plaît, que nous prenions le temps de nous lever et de les applaudir pendant une minute pour leur envoyer toute notre force.

Merci beaucoup pour eux et merci à l'ensemble des Pibracais parce qu'ils ont été extrêmement nombreux à vouloir exprimer leur soutien et à agir depuis quelques jours.

Je vous propose de commencer l'ordre du jour. Je vais d'abord vous faire part des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal.

<u>Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal</u>

Trois ventes de concessions cinquantenaires pour le cimetière Ensaboyo ont été effectuées pour un montant total de 960 euros. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces décisions ? (*Non*)

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (Non) Je le soumets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Je laisse la parole à Monsieur PAYAN pour le premier point de l'ordre du jour.

1. FINANCES : Souscription d'une ligne de trésorerie

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Comme vous le savez, chaque année, au terme d'un contrat de souscription d'une ligne de trésorerie, Madame le Maire propose au Conseil municipal de mobiliser à nouveau des fonds à hauteur de 350 000 euros pour constituer une ligne de trésorerie qui sert à faire le lien entre la cadence des recettes et la cadence des dépenses. Il peut y avoir des creux et cette ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 euros permet de creuser ce trou.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je redis ce que j'avais dit en commission permanente, il n'y a pas de problème à faire appel à cette ligne de trésorerie. Vous avez souhaité la faire voter en Conseil municipal. Si mes souvenirs sont bons, c'est quelque chose que l'on peut déléguer en termes de possibilité au Maire par le Conseil municipal. Si vous souhaitez éventuellement même le déléguer, je n'y verrais aucun inconvénient. Je pense que c'est de bon fonctionnement, il n'y a pas de problème à partir du moment où naturellement cette ligne de trésorerie est de nature à combler ou à faire face à une difficulté qui est une difficulté conjoncturelle et qui n'est pas une difficulté structurelle.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur COSTES. Si cela ne vous dérange pas, nous ne sommes pas encore le 14 mars, si vous voulez bien mettre un masque. C'est pour bientôt, mais il nous reste encore quelques jours. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202203DEAC23 "FINANCES" Objet : Souscription d'une Ligne de Trésorerie

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, il convient de délibérer sur la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 €. Ces crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à souscrire une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 350 000 € aux meilleures conditions du marché.

2. FINANCES : taxe locale sur la publicité extérieure – exonération du mobilier urbain

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La taxe locale sur la publicité extérieure est une recette que nous encaissons chaque année sur l'ensemble des panneaux que vous pouvez voir dans l'ensemble de l'enceinte de la commune. Le 8 juin 2021, nous avions pris une délibération pour instaurer cette taxe locale sur l'ensemble des supports publicitaires. Il se trouve que, à la suite des lois successives, la Métropole devient compétente pour l'utilisation d'un certain nombre d'abris pour les voyageurs. Jusqu'à présent, nous avions pris une délibération pour exonérer l'ensemble selon les conditions prévues par la loi. Il se trouve qu'il s'agit simplement de reconfirmer que pour ces abris, nous confirmons bien l'exonération puisque la loi prévoit qu'il ne peut pas y avoir double taxation sur le même site.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? (Non) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202203DEAC24 « FINANCES » Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure – exonération du mobilier urbain

Par délibération n° 202106DEAC59 en date du 8 juin 2021, la Commune a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ainsi que le permet l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Reponse du Ministère de l'intérieur n° 01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 - p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain, de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Vu les articles L. 2333-6 et L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'EXONERER totalement de la taxe sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (les abris-voyageurs en particulier) implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole,
- DE MAINTENIR, pour les autres dispositifs, le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure tel qu'il résulte de la délibération du Conseil municipal n° 202106DEAC59 adoptée le 8 juin 2021.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse la parole à Nicolas DELPEUCH pour le point suivant.

3. FINANCES : Vote des tarifs de l'événement Pibrac en scène 2022

M. DELPEUCH, Conseiller Municipal

Par cette délibération, il convient de voter les tarifs de la scène des Pibracais pour les périodes de mai et juin, c'est la période des spectacles des associations et des organisations pibracaises. Ces tarifs sont dans le tableau que vous avez devant vous. Pour les scolaires, l'entrée sera gratuite. Les autres tarifs sont fixés en fonction de la demande de l'association. L'ECP a donné un avis favorable sur ces tarifs à l'unanimité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? (Non) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202203DEAC25 « FINANCES »

Objet : Vote des tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » - Programmation 2021/2022 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » 2022 programmé à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).

Cet évènement annuel met à l'honneur les associations et les écoles de la ville en leur permettant de présenter leurs spectacles de fin d'année.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP qui s'est réuni le 16 février 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs en euros TTC de l'évènement « Pibrac en scène » comme suit :

Structure / Spectacle	Tarif normal ou unique	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
Scaramouche enfants-ados /	5	-	0
Scaramouche adultes / La Balade des planches	5	-	0
TMA – New Twist in Toulouse / Lucky Stiff	16.50	14	12
ALAE / ARTY'SHOW	0	-	-
Ecole élémentaire du bois de la Barthe / 1 & 2	0	-	-
Ecole élémentaire Maurice Fonvieille / 1 & 2	0	-	-
MJC de Pibrac / Danse	5	-	=
K Dance / Festival du cinéma	15	-	=
MJC de Pibrac / Musique	5	=	=
Figaro & Co / 1 & 2	5	-	-

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2021-2022 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

4. FINANCES : Régime indemnitaire des élus

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit de revoter ce régime indemnitaire puisque, comme il y a eu le changement d'une adjointe, il s'agit de pouvoir associer l'indemnité d'adjointe avec la nouvelle adjointe, Fanny PRADIER.

Il s'agit également de redispatcher l'enveloppe qui est exactement la même sur tous les élus suite à l'arrivée de Béatrice LACAMBRA-ROUCH qui n'aura pas de délégation. Or, pour avoir une indemnité, il faut avoir une délégation, ou c'est parce qu'on a une délégation que l'on a une indemnité. Il n'y a plus que 23 personnes dans le tableau des indemnités. Pour la bonne information de tout le monde, je vais vous redonner les sommes :

- pour le Maire : 1 066 euros ;pour un adjoint : 294 euros ;
- pour un conseiller municipal délégué : 86 euros.

Y a-t-il des questions ? (Non) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202203DEAC26 « FINANCES » Objet : Régime indemnitaire des élus locaux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une indemnisation, des élus locaux, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

En application des articles L.2123-23 et suivants du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Ainsi, par délibération n° 202006DEAC18 du 9 juin 2020, le Conseil municipal a voté les taux des indemnités du Maire, des 8 adjoints et des 15 conseillers municipaux délégués comme suit :

Catégorie d'élus	Taux d'indemnité de fonction		
Maire	34.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction		
	publique		
Adjoint	8.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction		
_	publique		
Conseillers Municipaux	2.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction		
délégués	publique		

La démission d'une adjointe a nécessité son remplacement et, par ailleurs, la prise de fonction d'une nouvelle conseillère municipale qui ne bénéficie d'aucune délégation.

Ainsi, il convient de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonction entre le Maire, les 8 adjoints et les 14 conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération du 9 juin 2020, fixant le régime indemnitaire des élus,

Considérant la démission de Mme Maryline LOUIS LHOSTE de ses fonctions de 8ème adjointe ainsi que de son mandat de conseillère municipale, à compter du 2 février 2022 ;

Considérant l'élection, en date du 8 février 2022, de Mme Fanny PRADIER, nouvelle adjointe ;

Considérant que Mme LACAMBRA-ROUCH est devenue conseillère municipale à compter du 2 février 2022;

Considérant que cette dernière ne détient aucune délégation et ne percevra pas, dans ce cas, d'indemnité de fonction;

Considérant que la commune de Pibrac appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, sa population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal comptant 8 712 habitants (la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction pour toute la mandature 2020-2026 est la population totale définie à l'article R2151-1 du CGCT, soit la population totale en vigueur en 2020) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique (Art.L.2123-17 CGCT);

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, sauf s'il y renonce, au taux maximal prévu par la loi, soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant le souhait de ne pas augmenter l'enveloppe globale des indemnités devant être allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les nouveaux taux des indemnités de fonction du Maire, des huit adjoints et des 14 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique		
Catégorie d'élus	Taux maximal autorisé	Taux voté	
Maire	55 %	34.60%	
Adjoint	22 %	8.74 %	
Conseillers			
Municipaux	6 %	2.56 %	
délégués			

- PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.
- PRECISE que cette modification des indemnités sera applicable à compter du 8 mars 2022 et que le versement des indemnités de la huitième adjointe nouvellement élue prendra effet à compter de la date de son arrêté de délégation de fonctions.
- ABROGE la délibération du Conseil municipal n°202006DEAC18 du 9 juin 2020 fixant le régime indemnitaire des élus.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse la parole à Benoît RABIOT pour le point suivant.

5. PERSONNEL : Contrat assurance groupe des risques statutaires

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Pour cette délibération, il s'agit de voter et de délibérer sur l'adhésion de la municipalité à un contrat d'assurance au regard de son personnel sur les congés maladie ordinaires, les congés de grave maladie, les congés de maternité, de naissance et de paternité ou bien d'accidents imputables au service. Il s'agit d'un contrat qui existe déjà, il s'agit de le reconduire, ce qui permet à la commune d'être assuré en la matière.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (Non) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202203DEAC27 « PERSONNEL »

Objet: Contrat Assurance Groupe des risques statutaires de la Commune et de l'ECP 2022-2025

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en:

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé):

Garantie:

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivé d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident ou maladie imputables au service.

Taux de cotisation : 0,60 %

Résiliation

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales);
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties	Taux
Décès/invalidité*	0.23 %
Accident et maladie imputables au service	2.39 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/congé	1.22 %
de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption	
et paternité/accueil de l'enfant	
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,	0.35 %
congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.29 %
Taux global retenu (somme des taux)	5.48 %

^{*}Majoration décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

Résiliation:

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité);
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o la commission de réforme de reconnait pas l'imputabilité;
 - l'assuré reconnait l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemnisera dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales);

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivants :
 - o Garantie décès/invalidité: taux 0.23 %,
 - o Accident et maladie imputables au service 2.39 %,
 - o Accident et maladie non imputables au service 1.22 %,
 - o Maternité/adoption Paternité/Accueil de l'enfant 0.35 %,
 - o Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt 1.29 %.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

<u>6. PERSONNEL : revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire – labellisation</u>

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il s'agit là, d'une délibération qui a été travaillée en Comité technique avec les représentants du personnel et qui a recueilli un avis favorable de la part du Comité technique. Il s'agit pour les agents qui souscrivent d'une manière individuelle une indemnisation concernant les garanties qui couvrent l'incapacité de travail en cas d'arrêt maladie, d'invalidité ou bien le décès, d'augmenter la participation de la municipalité et de passer cette participation de 11 euros à 15 euros pour accompagner les agents qui choisissent de souscrire cette garantie individuelle.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. C'est issu du travail sur le règlement intérieur et des négociations avec les agents. Y a-t-il des questions ? (Non) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202203DEAC28 « PERSONNEL »

Objet : Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire - labellisation

Madame le Maire rappelle la délibération n° 201912DEAC59 en date du 6 décembre 2019 portant participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents communaux, dans le cadre d'une souscription individuelle à un contrat labellisé.

Cette couverture prévoyance a pour objet de verser un complément de rémunération lorsque les agents se trouvent à demi-traitement en raison de maladie ordinaire, longue/grave maladie ou maladie longue durée, et en cas de disponibilité d'office pour raison de santé.

Selon cette modalité, l'employeur public peut, sans mise en concurrence, apporter sa participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaires labellisés. En effet, le caractère solidaire de ces contrats a été préalablement vérifié au niveau national.

Le choix des agents reste individuel, et, dans la mesure où l'employeur territorial adopte la labellisation, il doit participer à tous les contrats labellisés présentés par les agents, indépendamment du niveau de garantie que ces derniers auront retenu.

L'agent souscrit de manière individuelle, en choisissant son option et son niveau d'indemnisation en fonction de ses besoins. Les garanties proposées couvrent l'incapacité de travail en cas d'arrêt maladie, l'invalidité (versement d'un capital), le décès.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la commune aide financièrement les agents ayant souscrit de manière individuelle un contrat labellisé.

A ce titre, il est versé une participation mensuelle de 11 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Afin de souligner l'attachement de la collectivité à la protection sociale de ses agents et améliorer celle-ci en leur permettant d'accéder à des options plus protectrices, Madame le Maire propose de revaloriser cette participation à hauteur de 15 € mensuels, afin d'accompagner de façon plus prononcée et incitative le personnel dans cette démarche d'assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, et notamment son article 39;

Vu les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 19 novembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la revalorisation, de 11 € à 15 € brut mensuel à compter du 1er avril 2022, du montant de la participation financière de l'employeur versé au profit de ses agents ayant souscrit de manière individuelle un contrat labellisé pour le risque santé.
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse la parole à Franck DUVALEY pour le point suivant.

7. ASSOCIATIONS: Convention de partenariat entre la Ville et l'association la Fée des rations

M. DUVALEY, Conseiller Municipal

Merci, Madame le Maire. C'est une proposition de la convention avec l'association Fée des rations qui avait déjà statué pour nous à Noël 2020 avec un jeu en ligne et qui souhaite aujourd'hui travailler sur l'animation, en participation avec la Ville, sur des animations locales où elle s'engage sur deux événements annuels :

- Halloween, un événement que nous voudrions récurrent certainement chaque année ;
- un autre événement dans l'année avec une date aléatoire à choisir avec eux sur un événement particulier.

C'est une convention avec une association classique que l'on passe habituellement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avions déjà travaillé avec eux sur plusieurs événements, notamment sur les journées du patrimoine et un jeu de Noël en ligne. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Cela veut dire que c'est vous qui demandez des animations à cette association ou c'est l'association qui est venue vers vous pour vous proposer différentes possibilités d'animation type Halloween?

M. DUVALEY, Conseiller Municipal

C'est la Fée des rations qui était venue vers nous pour nous proposer des animations. Nous nous étions mis d'accord avec eux pour les jeux de Noël en 2020 et pour créer un événement autour d'Halloween. Cela nous intéressait aussi, mais nous leur laissons le choix d'organiser par rapport à cela et sur un autre événement aléatoire, mais là, ils choisiront leur date en concordance avec les fêtes que nous pouvons organiser au niveau de la Ville.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je vais préciser ce que j'avais en tête parce qu'en fait, derrière au-delà de cette convention, il va certainement y avoir une subvention. Du coup, comment voyez-vous cet engagement financier avec eux puisque c'est une subvention de projet, donc il faut qu'ils déposent un dossier ? On ne peut pas laisser quelque chose d'aléatoire.

M. DUVALEY, Conseiller Municipal

Tout à fait.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait, comme c'est précisé dans la convention, la participation financière se réintègre au moment du vote du budget, donc c'est bien le cas. L'idée de cette convention était de dire qu'il y a certaines manifestations de la Ville pour lesquelles nous faisons appel à des prestataires pour organiser un certain nombre de choses. Nous trouvions intéressant avec leur savoir-faire et leur plus-value qu'ils puissent parfois proposer quelque chose à la place de faire appel à un prestataire. Le sens de cette convention est de faire de la synergie. Après, l'idée était aussi d'avoir quelque chose qui soit portable pour eux sur l'année en volume. C'est pourquoi une date fixe a été choisie et une date est flexible en fonction d'une année sur l'autre, des projets de la Ville, des événements de la Ville et qui va avec leur calendrier aussi. Mais après, la subvention rentre bien dans l'enveloppe des subventions en mode projet. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai regardé leur site. C'est une association spécialisée dans les jeux, jeux de société, jeux de type escape Game, jeux de piste, etc., donc je suppose que leurs prestations seront toujours dans le même domaine. Deuxième chose, j'ai vu qu'une association à Paris avait le même nom. Sont-elles liées ou pas ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, elles ne sont pas liées.

M. DUVALEY, Conseiller Municipal

Les jeux de rôle, les Murder et les Escape Game sont leur spécialité. Sur Halloween, c'est quelque chose qui est envisageable sur la Ville pour faire participer un maximum de personnes sur une sorte de jeu de rôle à travers la Ville. Il peut s'agir d'animations de jeux autour du marché gourmand, des choses comme cela. Ce sera à eux de faire leur proposition par rapport à leur savoir-faire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais cela restera du jeu. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Une petite remarque à la relecture de la proposition de convention, c'est un domaine que je maîtrise assez bien. Au lieu de « la promotion d'une démarche zéro déchet écoresponsable autant que possible pour chaque événement », c'est la mise en œuvre. Il faut que l'ensemble des actions qui seront développées par cette association dans le cadre des événements qui seront mis en place puisse mettre en œuvre une démarche d'écoresponsabilité. On peut décliner sur ce que cela implique, c'est-à-dire, naturellement, minimisation de la consommation énergétique, etc. Je pense que ce n'est pas la promotion, mais la mise en œuvre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien, nous ferons cette correction. Pour les personnes qui feront la délibération, c'est page 4 dans les tirets, remplacer « promouvoir » par « mettre en œuvre ». Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202203DEAC29 « ASSOCIATIONS » Objet : Convention de partenariat entre la ville et l'association LA FÉE DÉS RATIONS

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale, la Ville de Pibrac tient à favoriser, soutenir et accompagner toutes associations prête à contribuer à des actions d'animation à destination de la population et à enrichir l'offre de la Ville.

L'association LA FÉE DÉS RATIONS a proposé des animations ludiques créant du lien entre les individus pour favoriser l'envie de partager et vivre ensemble.

Elle s'engage à travailler sur deux événements annuels, dont le premier, s'articulera autour du thème d'Halloween; cet événement se voudra récurrent chaque année.

Un second événement, à définir avec la ville en fin d'année, est envisagé.

La Ville a souhaité s'associer à cette association afin de développer et enrichir l'offre culturelle de la ville et créer un partenariat d'actions partagées à destination de la population pibracaise. Ce partenariat a pour but de favoriser le lien social, dynamiser la vie collective, ouvrir l'accès aux loisirs ludiques, à tous.

Il est proposé, à cette fin, de conclure une convention de partenariat avec l'association La Fée Dés Rations, décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- les obligations et engagements de l'association,
- la durée de la convention, qui s'établit à une année.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat n° 2022-03-COAC-01,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2022-03-COAC-01, annexée à la présente délibération, entre l'association LA FÉE DÉS RATIONS et la Ville de Pibrac concernant l'organisation de l'édition 2022 de nouveaux évènements dont « Halloween »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse la parole à Benoît RABIOT pour le point suivant.

8. ADMINISTRATION : Adoption de la charte des conseils de quartier

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il s'agit de délibérer ce soir sur un document qui permette d'avoir une cohérence et un cadre de fonctionnement dans les différents conseils de quartier dont nous avons parlé lors du Conseil municipal précédent.

Cette charte reprend bien sûr les 10 quartiers que nous avions institués lors du Conseil municipal précédent.

Pour quelques idées essentielles, cette charte contient l'idée que les personnes de plus de 16 ans peuvent participer aux différents conseils de quartier. Il s'agit là de faire un peu la jonction avec le Conseil municipal des jeunes. Chaque conseil de quartier est composé d'un bureau. Ce bureau est composé d'un élu référent, de deux habitants de quartier qui deviennent des référents et correspondants de quartier. Et bien sûr, un point sur lequel nous avions été particulièrement attentifs, avec une représentation morale des différentes associations de quartier qui peuvent déjà exister sur le territoire pibracais.

Leur rôle, bien sûr, est reprécisé. Il s'agit là aussi de s'assurer que tout le monde travaille dans le même sens. Le conseil de quartier, c'est bien sûr un lieu d'information, un lieu de réflexion sur les questions du quotidien portant sur la vie du quartier et un lieu d'élaboration de projets qui peuvent s'avérer structurants sur le territoire du quartier. À cet effet, les conseils de quartier peuvent se saisir d'un outil qui est le budget participatif sur lequel nous serons peut-être amenés à revenir et qui fera l'objet d'un appel à projets qui fera ensuite l'objet d'une étude des projets pour en vérifier la validité technique et juridique et qui, ensuite, fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des Pibracais pour pouvoir faire l'objet, le cas échéant, d'une sélection.

Ces conseils de quartier doivent se réunir sur une période régulière pendant l'année de façon plénière pour inviter l'ensemble des habitants du quartier à participer aux réunions. Bien sûr, entre ces réunions plénières, les conseils de quartier disposent de toute latitude pour pouvoir se réunir au rythme qui leur convient.

En fonction des sujets évoqués, ces conseils de quartier peuvent inviter des personnalités qui leur permettraient d'apporter des éclairages sur des sujets qu'ils souhaitent discuter ou sur lesquels ils souhaitent travailler.

L'ensemble de ces conseils de quartier sont ensuite coordonnés au travers du conseil de la démocratie participative sur lequel nous avons également délibéré lors du précédent Conseil municipal.

À disposition de ces conseils de quartier, sont mis un ensemble d'outils techniques en termes de publication, de communication mails, de tenue de réunions qui seraient propices à leur fonctionnement. Voilà quelques principes essentiels qui sont contenus dans cette charte.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons eu quelques échanges en commission permanente, notamment de forme. Je voudrais que nous puissions proposer les modifications sur la forme que nous avons évoquées.

Page 3, nous vous proposons de remplacer « les projets doivent être d'utilité publique » par « d'intérêt public ».

Nous vous proposons de remplacer « respecter l'impact environnemental » par « respecter l'environnement ».

Page 4, avant-dernier paragraphe, nous vous proposons de noter : « à ce titre, il peut se saisir de toute question émanant des conseils de quartier pour produire des propositions d'intérêt général ». Nous remettons aussi « intérêt général ».

Ce sont les trois modifications sur la forme dont nous avons convenu en commission permanente. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est une demande de précision parce qu'à relire la charte, j'ai vu que vous utilisez presque indifféremment le terme de conseil de quartier et le bureau. Y a-t-il le même nombre de personnes dans le conseil de quartier et dans le bureau ? J'ai l'impression que c'est le même nombre de personnes en conseil et dans le bureau ? C'est-à-dire 2 + 1 + 1, cela ferait 4.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Non, il y a un conseil de quartier et dans le conseil de quartier, il y a un bureau.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Oui, mais il n'est pas précisé combien de membres sont présents dans le conseil de quartier.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Tous ceux qui veulent y participer, il n'y a pas de limite dans le conseil de quartier. Un bureau est composé de l'élu, de deux habitants et d'une représentation morale et ensuite, les choses sont très ouvertes et tous ceux qui souhaitent participer à un moment donné aux réunions et aux travaux peuvent venir s'y inscrire au rythme qui leur convient selon les modalités qui leur conviennent.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai une deuxième précision à demander. De mémoire, vous dites que les élus ne sont pas appelés à siéger dans le conseil, seulement l'élu référent. Donc, cela veut dire qu'un conseiller municipal ne peut pas être dans le conseil de quartier ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Là, c'est une question d'approche. L'idée de fonctionnement dans ces conseils de quartier consiste véritablement à créer un espace pour permettre aux habitants de s'emparer de l'espace qui leur est proposé et qui est mis à leur disposition par le Conseil municipal – encore une fois, je vous renvoie à la délibération du Conseil municipal dernier – pour pouvoir s'emparer de projets et de logiques qui concernent leur territoire.

Lors du Conseil municipal précédent, vous aviez posé une question pertinente, Monsieur ROUX, qui portait sur un fonctionnement qui aurait été trop administratif dans ces conseils de quartier. Nous avions échangé là-dessus et nous avions bien rappelé que la logique consistait véritablement à permettre aux habitants de s'emparer de ce dispositif et donc, d'éviter justement l'écueil que les conseils de quartier pourraient rencontrer.

Par la même, si nous suivons la même logique, nous voulons éviter qu'à un moment donné, ces conseils de quartier se réduisent finalement à leur fonction première qui est une fonction d'information descendante ou remontante, peu importe dans quel sens, et qui, finalement, serait trop investie par les débats de cette assemblée. Il s'agit d'éviter cet écueil et de permettre véritablement aux habitants de s'emparer de façon très libre et très souple de l'outil mis à leur disposition.

Mme POUPONNEAU, Maire

En revanche, il y a des élus, y compris de la minorité, dans le conseil de la vie démocratique et c'est là où se fait le croisement entre le travail dans les conseils de quartier et la représentativité que les uns et les autres dans ces groupes au sein de ce Conseil municipal représentent. Cette instance sert justement à coordonner, à faire que tout le monde se parle et que les représentations politiques soient aussi représentées. Je rappelle que nous avons donné une place à chacun des groupes. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais revenir sur l'origine de ces conseils de quartier, ne pas remettre en cause l'intérêt de cette démocratie participative, mais remettre cela dans un contexte un peu plus large de cette création. Il faut savoir que ces conseils de quartier ont été créés depuis un certain nombre de temps puisque si mes souvenirs sont bons, ils ont été mis en place par une loi de 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette disposition visait essentiellement les grandes villes, c'est-à-dire les communes de plus de 80 000 habitants. Le Conseil municipal était habilité à fixer les modalités d'organisation de ces conseils de quartier, la dénomination, la composition, les modalités de fonctionnement, ils sont consultés par le Maire qui peut faire des propositions sur toute question qui concerne le quartier et la Ville et il peut être associé à l'élaboration et à un certain nombre d'actions en particulier celles qui sont menées au titre de la politique de la Ville.

Vous l'avez mis dans la charte, le Conseil municipal peut affecter des moyens, un local et allouer chaque année un certain nombre de crédits de fonctionnement. Ce n'est pas parce que cela a été défini pour les grandes villes, qu'il est interdit aux petites villes comme Pibrac de rentrer dans un tel dispositif, mais naturellement ce dispositif doit être adapté. Il ne suffit pas d'en faire un copier-coller, mais de l'adapter en proportionnalité à la taille de la commune et avec un point important de ne surtout pas en faire un élément de substitution de la démocratie représentative. C'est la réflexion que j'ai faite il y a quelque temps en commission permanente parce que la manière avec laquelle, au niveau du Conseil municipal, Madame le Maire, vous avez volontairement encadré le débat au niveau des questions orales, en supprimant la possibilité de poser des questions spontanées puisqu'il faut les adresser 48 heures à l'avance, laisse planer la perspective, à défaut de correction, d'un déséquilibre entre ces possibilités d'expression que vous offrez dans les comités de quartier avec des questions/réponses avec un certain nombre d'élus et vous-même qui participerez à ces comités et l'impossibilité qui est la nôtre, de vous poser les mêmes questions de façon spontanée dans cette même assemblée.

Je le répète, cela crée un certain nombre de déséquilibres entre cette forme de démocratie participative qui est intéressante et la démocratie représentative.

Je pense que c'est un élément qui mérite votre attention, mais peut-être, encore une fois, entre communication que vous organisez assez soigneusement, il y a un écart entre la volonté que vous affichez de donner une large place de communication spontanée et la réalité effective, mais on n'en est pas à un élément près, cela ne sera malheureusement pas la première fois.

Je vous avais fait part d'un certain nombre de remarques lors de la commission permanente, vous avez repris uniquement les remarques de forme. S'agissant des remarques de fond, je pense qu'il serait intéressant que chacun des élus, membre d'un quartier, puisse à défaut d'être simple citoyen, participer également comme il est laissé cette possibilité dans de nombreuses chartes qui encadrent ces comités de quartier, à participer au comité de quartier du lieu de la résidence de l'élu. Je ne sais pas si vous avez pu regarder ce point, mais j'aimerais avoir une réponse.

Le deuxième point que je voulais souligner, c'est par rapport à la réflexion que vous avez faite, Monsieur RABIOT, en disant : ils peuvent effectivement se réunir. J'ai fait part de cette difficulté, il est impossible pour les comités de quartier qui ne sont pas constitués en personne morale, ne serait-ce qu'en association, d'utiliser des salles municipales, sauf à ce que vous disiez : « On prête des salles à un certain nombre de tiers privés qui n'ont ni contrat de location, ni assurance pour pouvoir se réunir dans ce cadre-là ». Je pense qu'il faut être clair, c'est la raison pour laquelle les convocations de ces conseils de quartier ne peuvent émaner que de la Ville et se font sous couvert de la ville à défaut d'organiser quelque chose de façon complètement différente et de le faire cette fois-ci pour tous les Pibracais. C'est quelque chose que je voulais souligner à nouveau.

Le dernier point est un point que j'ai déjà souligné en commission permanente puisque vous parlez de budget participatif. J'ai lancé par boutade la somme de 300 k \in , il n'en est rien puisque je pense que ce sont quelques k \in . Quelques k \in divisés par 10, cela fait très peu, donc il ne faut absolument pas laisser penser aux comités de quartier qu'ils auront un budget à leur disposition pour faire des travaux. Cela sera un budget réduit à sa simple expression. On ne peut pas faire grand-chose avec des sommes de quelques k \in puisque je le rappelle, 1 000 euros n'est même pas la somme nécessaire pour faire un panneau. Je voudrais simplement souligner et ne pas laisser croire aux comités de quartier qu'ils auront un budget très large à leur disposition pour améliorer la vie de leur quartier, ce n'est pas vrai.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser la parole à Monsieur RABIOT pour répondre à ces trois points que je n'ai pas relevés parce que j'ai relevé les remarques que nous avions acceptées. Le reste est évidemment mis au débat ce soir.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Sur l'aspect qui porte sur l'expression, je crois que vous faites erreur, Monsieur COSTES. Il ne s'agit pas de donner tout à coup plus de pouvoir aux habitants par l'intermédiaire des conseils de quartier. Ce n'est pas une opposition démocratie participative/démocratie représentative. L'assemblée qui est la nôtre en Conseil municipal a une légitimité de par l'élection que les conseils de quartier n'auront jamais. Par là même, l'expression que l'ensemble des conseillers municipaux ont à l'occasion des conseils municipaux est une parole bien plus forte que n'auront jamais les habitants par l'intermédiaire des conseils de quartier. Le Conseil municipal est public et est retransmis par vidéo. Les comptes rendus, les questions et les réponses sont consignés, ce qui n'apparaîtra jamais en tant que tel dans les conseils de quartier. Je crois que la forme que vous évoquez sur la possibilité de prise de parole ou de faciliter des échanges qu'il pourrait y avoir, je crois que sincèrement ne tient pas.

Lors des conseils de quartier, les habitants s'interrogeront et nous échangerons sur des questions qui portent sur des questions du quartier. Là aussi, sur le fond, le Conseil municipal n'est pas que l'addition du nombre de quartiers que nous aurions découpés sur le territoire municipal. En Conseil municipal, nous abordons des questions beaucoup plus larges qui concernent l'ensemble du territoire et non pas simplement des questions qui ne sont que l'addition de problématiques de quartiers. Je crois que vous faites erreur dans votre analyse.

Ensuite, s'agissant de la question des budgets, je crois que personne n'a laissé croire quoi que ce soit. Nous avons eu des comités de la démocratie participative qui rassemblaient l'ensemble des référents des conseils de quartier, conseil de la démocratie participative auquel vous êtes par ailleurs invité, Monsieur COSTES. C'est quelque chose dont nous avons discuté et débattu. Par l'outil d'un budget participatif qui, certes, sera modeste, il s'agit juste de pouvoir accompagner des idées qui sont parfois des idées simples et qui peuvent déboucher sur une amélioration, une mise en valeur, un projet, une dynamique que porteraient les habitants. En aucun cas, il ne s'agit de pouvoir donner des budgets avec des montants qui permettraient tout à coup à des conseils de quartier ou à des habitants au sein des conseils de quartier d'aller modifier la structure de leur quartier. Ce sont des questions qui font l'objet de délibérations en Conseil municipal ou de choix budgétaires, le cas échéant, mais nous ne sommes pas dans cette logique.

S'agissant de l'aspect juridique, il ne s'agit pas de pouvoir donner à des représentants ou à des habitants qui interviendraient par le conseil de quartier de pouvoir disposer d'outils en faisant peser sur eux une responsabilité qu'ils ne pourraient avoir eu égard au statut juridique. Là aussi, il ne faut pas perdre de vue que par nos délibérations précédentes, nous avons construit des conseils de quartier qui émanent d'une décision du Conseil municipal. Par conséquent, l'ensemble de la vie de ces conseils de quartier se fait quelque part sous le couvert de

la responsabilité de la municipalité. C'est d'ailleurs pour cela qu'un représentant élu du Conseil municipal est au sein de ces conseils de quartier. Ensuite, au-delà de cela, les habitants prennent leur place et disposent de l'outil qui est mis à leur disposition. Il s'agit bien d'un outil municipal, pas d'un outil extra municipal.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il faudrait effectivement veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérive sur le dernier point pour que toutes ces réunions se fassent sous couvert d'un élu ou des élus référents et que ce soit bien organisé sous couvert de la municipalité et que chacun des membres des comités, sous couvert des comités de quartier, ne s'invente pas une réunion pour pouvoir phagocyter les salles municipales qui sont déjà en nombre extrêmement réduit. C'était un peu le sens de ma remarque.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES, vous nous avez donné l'exemple d'un quartier pour lequel vous avez vu une invitation, il s'agit du quartier de Madame CORTIJO qui n'est pas là ce soir parce qu'elle est à la réunion avec ce conseil de quartier, ce qui corrobore ce que vient de dire Monsieur RABIOT et ce que nous vous avons expliqué l'autre soir à savoir que ces réunions sont calées avec l'élu de référence qui est présent et ouvre la salle. La municipalité est bien à la manœuvre dans l'organisation opérationnelle de la réunion.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'était le sens de ma remarque et si cela se fait sous couvert de l'élu présent, il n'y a aucun souci, mais il faut effectivement que l'élu soit présent. Je reviens sur la première partie de mon intervention. Il ne faut vraiment pas se méprendre sur mes intentions. Naturellement, on ne peut que souscrire à l'organisation des débats directs avec la municipalité et les habitants des quartiers, les citoyens. Le débat direct est extrêmement intéressant et permet de faire remonter les problématiques locales, de pouvoir les traiter et de pouvoir y répondre, mais si cette capacité est intéressante, vous devriez faire en sorte que nous puissions également le faire puisque vous le faites sous couvert de ces commissions de quartier. Je ne vois pas pourquoi il n'y a pas la possibilité, comme nous le faisions également lors des conseils municipaux, de donner la possibilité aux élus que nous sommes de pouvoir vous interpeller sur les sujets qui intéressent la Ville parce que telle ou telle problématique se pose. Et ce, de façon spontanée pour que vous puissiez répondre, que l'élu référent réponde et qu'un débat puisse être organisé. C'est ce que j'appelle de la démocratie représentative et une interaction directe avec la majorité que vous représentez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons déjà eu ce débat, mais nous l'aurons à chaque fois, il n'y a pas de problème. Je réexpliquerai l'organisation que nous avons souhaité mettre en place. Ce temps d'échange où vous pouvez être de manière spontanée avec nous, nous poser les questions que vous voulez en immédiat, sans qu'il y ait de formalisme, il existe de la même manière qu'il existe pour les conseils de quartier, cela s'appelle la commission permanente. Et c'est très rigolo ce qui s'est passé à la dernière commission permanente, jeudi soir, Monsieur COSTES, puisqu'à l'issue de la commission permanente, vous m'avez dit : « Au fait, Madame le Maire, je vous enverrai deux ou trois questions pour le Conseil municipal ». Donc, vous étiez tout à fait au courant des questions que vous alliez poser, vous savez qu'il y allait avoir des questions et plutôt que de vous mettre en face de moi et de mes élus dont la plupart peuvent répondre à ces questions-là étaient présents, vous avez fait le choix de ne rien en dire, de l'envoyer et que ce soit traité directement ici en Conseil municipal. Donc, ce temps d'échange spontané, ce temps d'échange où on peut se mettre à jour, échanger, faire part des inquiétudes, il existe. Vous ne le saisissez pas. Pourquoi ? Et la différence entre ce temps et le temps du Conseil municipal, c'est qu'ici, vous avez une tribune qui, comme l'a dit Monsieur RABIOT, est filmée et consignée dans un document, etc., ce qui n'est pas le cas des conseils de quartier qui ne sont pas filmés et ne sont pas rendus publics. Il y a éventuellement un compte rendu s'ils souhaitent s'en saisir, mais il n'y a pas ce formalisme qu'il y a pour le Conseil municipal. Vous voulez une tribune pour pouvoir dire certaines choses ou nous faire dire certaines choses publiquement, donc ne mélangez pas tout ! Parce que cette spontanéité, vous l'avez en commission permanente. Vous pouvez parler de ce que vous voulez en commission permanente, vous n'avez pas besoin de l'envoyer avant et si vous voulez parler de quoi que ce soit, si vous voulez que l'on se voie, que l'on ait des réunions de travail, ce sera toujours avec plaisir. Force est de constater que sur tous les temps qui ne sont pas filmés et où vous n'avez pas une tribune politique, vous ne venez pas. Vous avez la politique de la chaise vide ou vous nous dites à la fin : « On en parlera en Conseil municipal. On vous enverra les questions au Conseil municipal ».

Nous avons donc deux visions différentes. Vous voulez une tribune pour faire de la politique politicienne. Nous voulons que le Conseil municipal soit un temps de travail constructif. Pour qu'il puisse être un temps de travail constructif, il faut que nous puissions avoir les questions en amont pour tout simplement vous apporter une réponse technique et précise parce qu'elle est consignée et parce qu'elle est publique et que du coup, c'est intéressant d'avoir un vrai débat sur le fond avec des éléments, mais nous ne sommes pas d'accord et ne le serons pas jusqu'à la fin du mandat.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me permettez seulement d'ajouter un point, vous avez tout à fait raison, la différence essentielle avec les commissions permanentes est que nous allons discuter entre nous et que nous ne serons pas forcément d'accord. Je pense qu'un certain nombre de sujets sont de nature à être portés de façon effective vis-à-vis de la population. C'est la raison pour laquelle, effectivement, le Conseil municipal, le format dans lequel ils sont organisés, c'est la capacité de porter des sujets de façon ouverte et transparente. Et, je vous le concède, la différence entre nous et vous, c'est que nous, nous travaillions de façon ouverte et que vous, vous travaillez de façon fermée en catimini. C'est vraiment la différence qui nous différencie entre les deux approches, de faire en sorte qu'on puisse discuter de façon ouverte, c'est ce que nous avions fait pendant toute la durée du mandat. Je sais que ce n'est pas facile. Je sais que derrière, on peut avoir des questions qu'on n'a pas forcément préparées, mais c'est aussi le sens de la démocratie de pouvoir répondre de façon spontanée. Je suis désolé, mais nous continuerons à revenir sur ce sujet parce que je pense que c'est important pour les Pibracais et pour l'ensemble de la population d'avoir la capacité de dialoguer en direct avec ses élus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais nous l'avons tout à fait. Je vous ai répété la liste des temps où il peut y avoir ce dialogue direct. Ces conseils de quartier seront aussi un temps aussi pour les citoyens et ne vous inquiétez pas, ils en usent et abusent et ils ont bien raison. Il y a un certain nombre de réunions publiques où nous sommes en prise directe avec les citoyens sur un certain nombre de sujets, donc ce temps existe. Après, vous jugez qu'il est insuffisant, c'est de votre fait, mais le point de départ c'était quand même que vos propos assimilaient ce qui s'est passé en Conseil municipal de ce qui se passait en conseil de quartier. Voilà, je viens juste vous expliquer que ce n'est pas du tout la même chose et qu'en l'occurrence, ce temps qui existe pour les conseils de quartier, vous l'avez à la commission permanente. Après, le débat sur le Conseil municipal, c'est autre chose, mais c'est vous qui avez fait le rapprochement, ce n'est pas moi. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Je voudrais juste faire une remarque par rapport à votre remarque du début où vous disiez que nous avions la chance de pouvoir discuter en démocratie, librement et aussi avec courtoisie. Si nous voyions tous les problèmes en commission permanente sans que les Pibracais les voient, nous arriverions au Conseil municipal presque en ayant tout réglé et le Conseil municipal serait une chambre d'enregistrement. L'intérêt du Conseil municipal est de pouvoir débattre – ce que nous avons avec vous en ce moment – devant les Pibracais pour éviter que les personnes pensent que tout se règle en catimini et à l'insu de leur plein gré.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Non, Monsieur ROUX, c'est une question de compréhension du fonctionnement des outils qui ont été installés. En commission permanente, nous sommes amenés à traiter un certain nombre de sujets préparatoires au Conseil municipal ou selon d'autres modalités. Au cours de cette commission permanente, de façon très spontanée, cela a été rappelé, il est possible d'avoir un échange à la fois technique ou philosophique ou politique sur des orientations. Et après, je reprends l'argument de Monsieur COSTES, il vous est possible une fois que nous en avons débattu – et ce n'est pas en catimini, c'est juste une réunion de travail technique –, il est tout à fait possible de faire le choix d'exposer en Conseil municipal des sujets qui vous semblent importants de porter à la connaissance des Pibracais et d'en donner publicité. Il n'y a pas d'un côté, une commission permanente qui serait le fruit d'un travail et d'échanges qui se font en catimini et de l'autre côté, un Conseil municipal qui serait soit verrouillé, soit qui devrait être libre. En fait, les deux doivent fonctionner ensemble, mais il faut vraiment s'en emparer avec cette logique-là, véritablement. Il y a d'un côté une commission permanente où nous abordons de façon spontanée les questions sur un registre technique, philosophique, politique, ce que vous voulez, toutes les approches sont bonnes à prendre et il y a ensuite un Conseil municipal où chacun peut venir exposer et rendre public le fruit de ses réflexions.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame BASQUIN, aviez-vous des questions relatives à cette délibération ? (Non) Alors, je vais la passer au vote. Il s'agit d'adopter la charte. Qui s'abstient ? (3 abstentions) Qui est contre ? Donc, le reste est pour.

Délibération n° 202202DEAC30 « ADMINISTRATION » Objet : Adoption de la charte des conseils de quartiers

Par délibération n° 202202DEAC13 en date du 8 février 2022, le Conseil municipal a adopté la création de 10 conseils de quartiers :

- 1 Balardou-Coustayrac
- 2 Benauze-Lasserre-Chauge-Bégué-Peyrolles
- 3 Bois de la Barthe-Bernet

- 4 Centre
- 5 Château-Cru-Beauregard
- 6 Escalette
- 7 Gare-Baude
- 8 Menesquil-Mesples-Courbet
- 9 Tuilerie-Croix-Verte-Bordeneuve
- 10 Verdier-Ensaboyo-Sainte Germaine

Les conseils de quartiers sont des instances prévues par l'article 1^{er} de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

L'article L 2143-1 du Code général des collectivités territoriales laisse aux communes une grande latitude dans l'organisation des conseils de quartiers.

C'est au Conseil municipal qu'il convient d'en fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

La charte des conseils de quartiers de la ville de Pibrac, jointe en annexe à la présente délibération, en définit le champ d'intervention, le rôle, les missions, ainsi que les modalités de composition et de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) :

- APPROUVE les termes de la charte des conseils de quartiers de la ville de Pibrac, ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Mme POUPONNEAU, Maire

Aujourd'hui, le 8 mars est une journée de défense du droit des femmes, donc un certain nombre d'événements ont été organisés. Je vous invite à aller voir les portraits de Pibracaises inspirantes qui étaient jusqu'à présent devant le théâtre et qui seront exposés à la Maison des citoyens. Ce sont de très beaux portraits et nous remercions Toulouse Métropole pour ce travail puisque c'est un travail partenarial avec la Métropole. Ce soir, à la médiathèque, il y aura une lecture, je crois qu'il restait encore quelques places.

Vous dire aussi qu'au théâtre, par rapport à la démocratisation de l'accès à la culture, le dispositif billets suspendus est toujours d'actualité. Il s'agit de billets offerts à des personnes qui ne pourraient pas s'acheter une place au théâtre et qui sont laissés à la disposition par des personnes qui, généreusement, ont acheté des places supplémentaires pour les offrir ou bien qui n'ont pas pu venir au spectacle à la dernière minute. Vous dire aussi que le TMP prend le Pass Culture, ce fameux chèque qui est attribué aux jeunes adolescents. On peut donc aller dépenser une partie de ce pass au théâtre.

Le nouveau CMG a été installé le 19 février, mais nous en avions parlé la dernière fois.

La cérémonie des Césars a récompensé deux films qui avaient été présentés au Festival Pyrénicimes cette année : « La panthère des neiges » en tant que meilleur film documentaire et « Le sommet des dieux » en tant que meilleur film d'animation. Nous avons donc eu la chance de voir de beaux films au Festival Pyrénicimes.

À partir de la fin de semaine, à noter que votre poubelle bleue verra son couvercle devenir jaune. C'est une uniformisation européenne des couleurs par rapport à la collecte du recyclé. Il est donc encouragé de laisser, pour la semaine prochaine, sa poubelle dehors le temps que l'on vous fasse le remplacement. C'est la Métropole qui fera directement le remplacement de ce couvercle à partir du 11 mars.

Le PLUi-H va démarrer également. Pour rappel, le Tribunal d'appel a confirmé l'annulation de l'ancien PLUi-H qui avait été adopté sous la précédente mandature. Le Président MOUDENC a fait le choix de lancer, d'ores et déjà, l'élaboration d'un nouveau document que nous espérons effectif pour la fin du mandat. Dans ce cadre, une concertation est mise en place et notamment, un questionnaire est mis en place par la Métropole pour interroger les Pibracais et tous les habitants de la Métropole sur des questions d'habitat, de mobilité et de cadre de vie. Ce questionnaire est disponible en ligne et pour parfaite information, les agents de Toulouse Métropole seront présents demain sur le marché où il sera possible de répondre à ce questionnaire.

Et puis, vous dire enfin, qu'à la fin du mois, un panneau de mémoire qui retrace l'histoire de Pibrac et de la guerre, notamment de la résistance Pibracaise, sera installé sur le côté de la Mairie. Un temps officiel sera calé avec le Président du Département et le Musée de la Résistance à la fin du mois.

Voilà pour les différentes informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Questions diverses

Mme POUPONNEAU, Maire

Dans le cadre du règlement intérieur, que nous avons largement évoqué, nous ont été adressées quelques questions par le groupe de Monsieur COSTES. Je vous rappelle que ces questions nous sont envoyées 48 heures à l'avance et qu'il vous appartient de les dire et que ce seront vos propos qui seront retranscrits au compte rendu par rapport à ce que vous aurez souhaité évoquer ce soir. Il y avait plusieurs sujets, donc je laisse Monsieur COSTES commencer par la première.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous allons nous partager le travail avec mes collègues. Merci de ce temps démocratique puisqu'il faut envoyer les questions à l'avance et c'est ce que nous avons fait. Nous continuerons de le faire et j'espère que nous arriverons à vous convaincre à la fin de l'intérêt d'avoir ce dialogue direct que j'appelle de mes vœux. Cela permet à chacun des Pibracais de se rendre compte de la capacité de la municipalité et de la minorité à traiter des affaires de la Ville.

Nous vous avons adressé trois questions.

La première question concerne un courrier que tous les élus autour de la table ont reçu. C'est un mail adressé par un membre d'une vieille famille de Pibrac. Vous y êtes citée, Madame le Maire, comme ayant fait preuve, je cite, « d'acharnement inhumain depuis plusieurs semaines » à l'égard de la famille de la personne qui envoie ledit mail et particulièrement, que vous avez mis à pied ce membre de la famille avant la retraite « après 40 ans de bons et loyaux services à la Ville de Pibrac ». Dans ce courriel, ladite personne ajoute par ailleurs « que l'inaction de Madame le Maire n'a fait que s'ajouter à l'humiliation déjà vécue, à accroître la déception ressentie par notre famille à son égard ». « Chers élus, je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces agissements indignes. En effet, il ne suffit pas d'écrire et de dire de belles phrases en prenant les valeurs de la République (social, humanisme, fraternité, égalité, générosité) pour les bafouer avec autant de désinvolture, il faut aussi les appliquer ». Il finit son courriel par « Pour finir, je tiens à vous informer que je réserve le droit de révéler les agissements de Madame le Maire au grand jour et j'envisage de défendre les intérêts financiers de ma famille devant les tribunaux compétents ».

Pourriez-vous nous donner, Madame le Maire, une explication à cette missive particulièrement virulente à votre égard d'autant que ladite personne envisage de saisir les tribunaux compétents ? Et, éventuellement, accepteriez-vous de publier le courriel reçu en annexe du compte rendu du Conseil municipal, naturellement anonymisé, si besoin était, afin de le faire dans des conditions correctes ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme il s'agit d'une affaire des ressources humaines, je vais laisser Monsieur RABIOT répondre à la question.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Les membres du Conseil municipal ont effectivement reçu il y a quelques semaines – je n'ai pas repris la date exacte – un courrier qui était destiné à l'ensemble des membres du Conseil municipal. J'avais répondu rapidement le lendemain à la personne et j'avais mis en copie l'ensemble des membres du Conseil municipal également afin de solliciter un entretien avec cette personne. Un premier entretien a eu lieu assez rapidement où nous avons convenu d'une recherche complémentaire d'informations. Un deuxième entretien aura lieu comme convenu avec cette personne pour pouvoir aller jusqu'au bout des questions qui sont posées. Voilà pour un premier élément de réponse.

Mme POUPONNEAU, Maire

Cela dépend du sens de votre question, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne sais pas si on peut le faire, mais je pense qu'il conviendrait quand même d'expliquer, au moins les raisons de cette difficulté. Quand on reçoit cela, cela m'interroge! Si je comprends bien, d'après les dires qui ont été rapportés par ce courriel, vous avez mis à pied une personne de la Ville de Pibrac. C'est en particulier, je pense, pour des agissements qui sont relativement graves et dont je suppose que la nature de la sanction doit être proportionnelle à la nature de la faute commise. Sans aller très loin, je pense qu'il conviendrait que vous

complétiez vos propos par une explication qui permettrait à chacun d'entre nous, autour de la table et aux Pibracais, de mieux comprendre les raisons des propos que j'ai rapportés.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Nous pouvons préciser. Effectivement, en juillet dernier, trois agents de la municipalité ont eu des faits qui ne sont pas conformes à ce que l'on peut attendre de la part d'agents en situation professionnelle. Ces faits nous ont été rapportés et ont été confirmés par les intéressés. Ces faits étaient des faits graves et ils ont fait l'objet d'une mesure conservatoire pour les agents concernés afin d'étudier ensuite l'éventualité de sanction. Il y a ensuite eu sanction pour deux des agents concernés et pour la troisième, le départ à la retraite a, *de facto*, mis fin à la procédure.

Ces deux temps de procédure doivent nous amener à deux types de réflexion, une première qui porte sur la légalité des procédures qui ont été engagées. Effectivement, il convient de rappeler que les procédures engagées prévoient légalement des implications financières. Et donc, ces agents ont fait l'objet de retenues ou de non-versement d'une partie de leur rémunération. Il ne s'agit pas de la rémunération principale qui, statutairement, est conservée. Il s'agit de rémunération qui porte sur des compléments en guise de primes. Cet élément a déjà fait l'objet de nombreuses publications dans la jurisprudence. Je ne vais pas vous renvoyer sur les décisions des différentes Cours d'appel administratives qui ont pu statuer sur ces éléments de légalité.

Le deuxième élément qui nous amène à une réflexion porte peut-être également sur le contexte dans lequel les faits se sont produits. Il s'agit du contexte éducatif, du contexte des écoles, et effectivement, Monsieur COSTES, vous avez raison quand vous parlez de gravité de fait parce qu'il faut rappeler à tout un chacun, que lorsque des faits se produisent dans la sphère professionnelle, s'ils se produisent dans un établissement scolaire, ils sont systématiquement considérés comme relevant d'une situation aggravante et donc, sont considérés par le Code pénal par exemple ou bien par le Code de santé publique comme relevant de situation aggravante au regard des faits qui sont reprochés. On pourrait sans doute préciser que la prise en considération de faits aggravants est particulièrement prise en considération lorsque ces faits se sont déroulés non seulement dans un établissement scolaire, mais qui plus est, devant les élèves dont les agents ont parfois la responsabilité. Je ne sais pas si ces éléments-là vous apportent des précisions.

Mme POUPONNEAU, Maire Madame NICOLAÏDES.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale Je vais prendre le relais avec la deuxième question.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, comme c'est un débat, y a-t-il d'autres interventions sur ce point ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Avant la deuxième question, si nous avons terminé sur ce sujet, je vais juste apporter une dernière précision qui porte quand même sur l'importance d'évoquer la question du respect des droits des agents en matière de procédure disciplinaire. Juste pour rappeler également – et cela est un élément de précision parce que sinon, on aurait l'impression parfois de n'échanger que dans un sens – ces droits des agents bien sûr, comportent :

- le droit au contradictoire, élément qui a été bien évidemment respecté dans la procédure ;
- le droit à assistance, élément qui a été également évoqué dans le cadre de la procédure ;
- le droit à un recours dans le cadre de la procédure.

Je pense que c'est également un élément important à évoquer en dernier point pour que l'ensemble des éléments soit fourni, je reviens sur le premier élément de mon intervention, nous avons tous effectivement reçu un courrier d'une personne qui faisait état des faits que nous venons d'évoquer. Ce courrier nous est parvenu dans des délais qui dépassent largement les délais que tout agent peut avoir en matière de droit de recours auprès des juridictions compétentes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur RABIOT. Je laisse la parole à Madame NICOLAÏDES pour la deuxième question.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

La deuxième question concerne la circulation dans Pibrac. Je pense que cela parle à tout le monde. Nombreux Pibracais nous manifestent aujourd'hui, mais régulièrement, leur mécontentement à l'égard de la circulation dans Pibrac. Une augmentation des chassés-croisés entre le haut et le bas de Pibrac, la traversée du centre avec le carrefour rue principale, rue des frères est particulièrement dangereuse et également au carrefour de La Poste. Que comptez-vous faire pour mieux réguler ces flux ?

Et, toujours à propos de la circulation, il y a la fameuse chaucidou qui est une voie mixte qui donne la priorité au deux-roues avec une voie centrale pour les voitures qui se situe à l'ancien chemin de la Tuilerie qui s'avère être extrêmement dangereuse. Comment comptez-vous régler cette dangerosité dans la mesure où on ne peut pas se croiser sans empiéter sur la voie cyclable ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, beaucoup. Je vais laisser la parole à Madame HILLAT qui suit toutes ces questions.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Avant de répondre plus précisément à vos questions, je voulais simplement vous informer que nous avons pris à bras-le-corps le problème de la circulation dans Pibrac. Nous recevons des mails, non pas sur le trafic important dans Pibrac puisque, depuis deux ans, la Covid et le télétravail ont entraîné une baisse significative du trafic dans Pibrac, mais surtout sur les incivilités, hors heures de pointe, notamment sur les stationnements anarchiques sur les trottoirs et sur la vitesse excessive dans tout Pibrac, dans tous les quartiers quels qu'ils soient. C'est une précision que je voulais apporter. Il faut savoir que chaque demande qui émane des Pibracais est prise en compte. Nous répondons par mail, par courrier ou carrément, nous rencontrons tous les riverains. À partir de ce moment-là, une fois que nous avons bien identifié la demande, nous faisons appel à Toulouse Métropole Pôle Ouest, et nous demandons une étude sur les aménagements qui peuvent être réalisés. Tous les riverains qui nous ont contactés ont une réponse soit qui va dans leur sens, c'est-à-dire qu'on leur propose l'aménagement qu'ils souhaitaient ou alors on leur explique pourquoi il y a eu refus de Toulouse Métropole. C'est vraiment quelque chose à laquelle je tiens et que je fais régulièrement. Il faut savoir que toutes les demandes font aussi l'objet d'un échange hebdomadaire entre les services techniques et Madame le Maire. C'est le premier point que je voulais vous signifier.

Ensuite, nous avons essayé aussi de mettre en place des contrôles routiers. Nous avons demandé à la gendarmerie d'intervenir régulièrement, plusieurs fois par semaine, pour faire des contrôles routiers sur tous les axes pibracais que ce soit à l'extérieur, hors agglomération, et dans l'agglomération.

Ensuite, nous sommes en train de réfléchir à la réduction de la vitesse en centre-ville, mais là aussi, c'est un petit peu plus compliqué, nous sommes en train de réfléchir à cette situation.

Ensuite, nous avons mis des radars pédagogiques en place sur la route de Léguevin, allée de Bordeneuve, Peyrolles, avenue du Bois de La Barthe et nous sommes en attente de deux nouveaux radars pédagogiques qui seront posés rue des Frères et rue de la gare.

Je voulais aborder ces problèmes en préalable de vos questions.

Concernant l'augmentation du chassé-croisé dont vous parlez, je ne sais pas sur quel chiffre vous vous basez parce que je n'ai pas de contrôle récent. Les derniers contrôles que nous avons eus, c'est en 2019 lors de la mise en place du PLD. Je ne vois pas à quoi serait due l'augmentation du chassé-croisé dans la mesure où il n'y a pas eu de constructions de nouveaux quartiers qui auraient amplifié la circulation actuelle.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

On sait bien que la circulation vient essentiellement de l'extérieur, ce n'est pas que les Pibracais.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire Oui, mais elle n'a pas évolué.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame NICOLAÏDES, nous allons la laisser finir et vous pourrez répondre après.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale Ah, pardon.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Actuellement, on se retrouve pratiquement à l'identique de ce qu'il y avait avant la situation sanitaire. Il n'y a pas une augmentation, on se retrouve avec la même problématique. Le plan de circulation n'a pas amené la preuve de son efficacité. J'ai des chiffres. J'ai le comptage Egis. La difficulté est que l'on sait très bien que les problèmes de circulation ne peuvent pas être résolus à l'échelon local, mais à l'échelon territorial. Madame le Maire pourra vous dire exactement toutes les actions qu'elle mène pour, justement, essayer de diminuer l'entrée du trafic dans Pibrac. J'aimerais donc que vous me montriez les éléments de cette augmentation du chassé-croisé.

Concernant le croisement rue des Frères et l'avenue principale, jusqu'à maintenant et là aussi, je me bats aussi sur les comptages Egis, depuis deux ans, il n'y a pas eu d'accident grave, ce sont des accrochages essentiellement liés à la vitesse excessive des personnes qui montent très vite la rue des Frères et qui tournent très rapidement. C'est souvent à cet endroit-là qu'il y a des problèmes. Des riverains nous ont demandé si nous pouvions aménager le haut de la rue des Frères. Il faut savoir aussi qu'il va y avoir une réhabilitation du centre-ville et que nous sommes comptables de l'argent du contribuable. Nous voudrions faire des aménagements à la marge qui ne seraient pas détruits lors de cette réhabilitation. Donc là, les études sont demandées à Toulouse Métropole et nous sommes dans l'attente des résultats.

Ensuite, pour La Poste, là aussi, la priorité est de la rue principale. Nous avons de nouveau demandé une matérialisation du marquage au sol parce qu'il est effacé.

Ensuite, s'agissant de la chaucidou, lorsque nous sommes arrivés à la municipalité, j'ai demandé au Pôle Ouest de Toulouse Métropole s'il y avait un projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable qui relierait la voie verte à la rue des Frères. À ma connaissance, il n'y en avait aucun, donc nous nous sommes très rapidement emparés de ce problème pour pouvoir essayer de trouver une solution qui permettrait en même temps de pouvoir sécuriser cet axe qui est très fréquenté par les vélotafeurs le matin ainsi que tous les élèves qui se rendent à l'école de La Salle, mais surtout au lycée et à l'école allemande. Il est aussi très emprunté par les mamans. Nous avons travaillé avec Toulouse Métropole, avec les riverains et les associations de vélotafeurs et de vélos à Pibrac pour essayer de trouver une solution qui permettrait l'aménagement de cette rue qui était complètement défoncée suite aux travaux d'assainissement. Toutes ces concertations nous ont permis de trouver une solution qui, en même temps, satisfaisait les riverains parce que c'était important aussi de préserver leur cadre de vie et en même temps de sécuriser les cyclistes. Donc, la chaucidou a été la solution qui a été envisagée parce que le trafic sur cet axe-là est pendulaire. Le matin, du sens rue des Frères vers l'avenue de Toulouse, il y a très peu de voitures et si vous y restez pendant une heure, vous avez en moyenne une dizaine de voitures qui viennent dans ce sens-là. Ensuite, j'y étais encore ce matin puisqu'actuellement, toutes les voitures sont empilées dans les embouteillages, il n'y avait aucun véhicule sur cette chaucidou. Et croyez-moi, les deux voitures, pendant le temps que j'y suis restée, qui sont passées dans l'autre sens, peuvent passer sans problème. Il n'y a pas de déport des véhicules sur la bande cyclable. La sécurité est importante sur cette chaucidou. Par contre, les cyclistes nous disent que c'est beaucoup mieux avec cet aménagement parce qu'il y a une sécurité et un respect des véhicules. Les riverains nous disent qu'il y a eu un abaissement de la vitesse sur cet axe-là qui est limitée à 30 km/h. C'est vrai que cela a mis un petit peu de temps pour se mettre en place avant que les personnes ne maîtrisent la conduite sur ce type d'axe, mais actuellement, là aussi, il n'y a pas eu d'accrochage à ma connaissance, il n'y a pas eu d'accident. Je suis disponible pour toutes vos questions.

Mme POUPONNEAU, Maire Madame NICOLAÏDES.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

J'ai bien noté qu'il y a une étude pour améliorer la circulation. Vous avez dit qu'il allait y avoir une étude pour améliorer le centre-ville, donc la dangerosité du croisement de la rue des frères et de la rue principale, est un élément très important. La visibilité est quasi nulle quand on veut passer sur la rue principale même s'ils montent doucement. Il y a vraiment un problème. Indépendamment du nombre, c'est très dangereux. Et la rue de La Poste, c'est vrai qu'il faut une signalisation, peut-être mettre un stop, je ne sais pas, on n'aime pas forcément, mais je parle vraiment de dangerosité.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je vais répéter ce que j'ai déjà dit. Actuellement, nous avons demandé une étude pour le haut de la rue des Frères pour éviter de couper l'axe de la rue principale parce que le problème est là. Les personnes montent et coupent, ce qui fait que les personnes qui s'avancent un petit peu parce que le poteau de l'immeuble Vinci cache la visibilité sur cette rue, donc le problème est là. Les voitures sont obligées de s'avancer un peu, mais le problème est que les voitures montent très vite et coupent et surtout qu'ils ne veulent pas s'arrêter en haut de la côte, donc c'est un peu compliqué. Comme les voitures qui viennent d'en face s'avancent aussi, la visibilité des véhicules qui montent est réduite.

Pour la rue principale, c'est aussi lié à la vitesse. Ce sont des refus de priorité caractérisés, si vous y restez un petit moment, vous allez voir que ce sont des refus caractérisés.

Mme POUPONNEAU, Maire Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Par rapport aux éléments que vous avez apportés, nous avons pu aussi voir des changements dans les parcours, je pense au chemin de Beauregard. Un cédez-le-passage vient d'être mis en bas, juste avant de tourner à l'école. Après ce que vous venez de dire, je suppose que cela a été discuté dans le quartier, etc. Ne serait-il pas recommandé de prévenir qu'il y a des changements de circulation au même titre qu'allée de Bordeneuve avec les emplacements des places. La visibilité n'a pas été améliorée, ce serait peut-être bien de mettre des panneaux aussi en amont de ces changements au moins quelque temps pour prévenir que cela va changer. Avoir une priorité quand on descend qui va venir de sa gauche finalement, ce qui n'est pas très en phase avec le Code de la route, et quand en plus – je vous rejoins sur les incivilités qui sont nombreuses – on ne signale pas les changements, cela va être très dangereux sur cette partie-là le matin! Avec ces changements de communication, c'est vrai que si on peut entendre la réhabilitation du centre-ville et d'autres choses que vous allez faire, remettre aussi un peu de panneaux pour demander un peu de vigilance aux conducteurs, cela fait du bien, on le voit fleurir dans d'autres villes. Cela peut être bien de remettre en amont « Attention à qui a la priorité », s'il faut en passer par là, mais je vous rejoins sur les incivilités, la dangerosité et des petits raccourcis dans les petites villes. Nous faisons partie d'un quartier où les individus prennent cela pour un raccourci. Vous avez dit : « Heureusement, ce sont des petits accrochages », mais il faut quand même agir vite, collectivement parce que de ces petits accrochages, un jour, il pourrait y avoir de gros accidents et c'est un peu gênant, surtout à ces axes près des côtes.

Mme POUPONNEAU, Maire Madame HILLAT.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Vous avez tout à fait raison, je partage avec vous sur l'information qui n'a pas été faite sur le croisement et au pont aussi, je pensais que cela allait être fait, mais bon! Tout à fait parce qu'il y a un cédez-le-passage route de Cornebarrieu, mais je vais rappeler à Toulouse Métropole lorsqu'il y a des modifications des sens de circulation qu'il y ait ce type de panneaux et de communication aussi en interne. Vous avez tout à fait raison.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Sur ce que vous venez de citer, ce sont quand même des changements des croisements assez conséquents et on est surpris. Alors, on doit effectivement faire attention, mais les habitudes!

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Vous avez tout à fait raison.

Mme POUPONNEAU. Maire

C'est vrai que des panneaux explicatifs avaient bien été mis sur la chaucidou et là, cela n'a pas été le cas et en plus, avec le changement de croisement, il faut qu'on leur demande en effet. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Plusieurs points à l'explication de Madame HILLAT que je remercie. S'agissant du premier point relatif à l'amélioration et à la construction de cette chaucidou, je ne peux pas laisser passer le point sur lequel il n'y avait pas de projet sur la rue de la Tuilerie. Nous avions mis en place un projet global d'abord de modification des systèmes d'écoulement pour mettre hors d'eau et renouveler à la fois le parc d'évacuation de traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Donc, il y avait un projet global qui visait à reprendre intégralement la chaussée après travaux et à mettre en place une continuité cyclable avec la piste cyclable qui a été faite, je le rappelle, sur les projets européens COMMUTE, qui vient de Carrefour et qui arrive sur la route de l'ancienne Tuilerie. C'était le projet.

Effectivement, nous n'avions pas comme objet de faire la même approche que celle que vous avez faite avec la construction de cette chaucidou. Je rappelle et je souscris à ce qui a été dit par Madame NICOLAÏDES sur le fait que cette chaussée est dangereuse. Vous avez donné une explication en essayant de justifier le fait que c'était parfaitement « carrossable » sans difficulté sans empiéter de part et d'autre sur les pistes cyclables, nous ne devons pas passer à la même période. J'y passe quasiment tous les matins et je peux vous garantir que, dans de nombreuses situations, quand vous avez un cycliste ou quelqu'un qui passe, on est obligé d'empiéter quand vous avez quelqu'un en face, cela crée une situation de dangerosité. Ces chaucidous sont adaptées dans un certain nombre de situations, je le concède, mais je ne pense pas que ce soit adapté sur la situation telle que nous l'avons aujourd'hui. Elle sera d'autant moins adaptée que nous avons une situation – et vous l'avez rappelé – un peu particulière qui est celle où nous sommes encore dans une queue aujourd'hui de fin de pandémie, donc nous bénéficions encore d'une situation où il n'y a pas, sur la commune, l'intégralité des flux de circulation traversants. Nous sommes quand même en sous-circulation et même en sous-circulation, nous avons quand même des difficultés. La rue des Frères est saturée le matin. Quand nous allons revenir à une situation normale que je souhaite le plus rapidement possible, c'est-à-dire fin du télétravail, fin des restrictions, multiplication des chassés-

croisés comme cela a été rappelé, nous allons pratiquement aller dans une situation qui va être pire que celle que nous avons connue et qui va n'aller qu'en s'aggravant.

D'après vos remarques, je constate que vous proposez : « On va faire des études. On va peut-être regarder ici et là ». Vous n'avez pas d'approche globale parce que ce qui a été rappelé par Nathalie NICOLAÏDES, c'est que le trafic à Pibrac, ce n'est pas uniquement le trafic inter Pibrac. C'est le trafic qui vient de shunts des communes avoisinantes et de shunts de la RN124 qui ne font que s'amplifier. Vous avez donné un élément de réponse qui est la vitesse de circulation. Cela peut répondre aux problèmes de la dangerosité et de limiter cette dangerosité sur le passage dans Pibrac, mais en aucun cas, cela va conduire à réduire les flux.

Je pense qu'il faut véritablement remettre sur le tapis, et le plus rapidement possible, une réflexion globale à l'échelle de Pibrac en liaison avec l'ensemble des communes et de la Métropole pour pouvoir travailler comme nous l'avions fait sur un schéma de circulation qui viendrait d'une part, à sécuriser les points noirs et d'autre part, à baisser les flux.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser Madame HILLAT répondre sur la Tuilerie.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je ne veux pas polémiquer sur le projet de l'itinéraire cyclable, mais par contre, sur votre programme, le chemin de l'ancienne Tuilerie n'était pas noté dans tous vos projets en tant que piste cyclable.

Ensuite, je n'ai pas abordé le développement du vélo et l'augmentation du cadencement de trains, tous les modes alternatifs que nous mettons en place et sur lesquels nous essayons de faire pression pour pouvoir avoir une avancée significative de tous ces éléments. Cela aussi, je n'en ai pas parlé.

S'agissant de la chaucidou, vous savez que depuis 2016, Toulouse Métropole développe la chaucidou dans toutes les rues de Toulouse. Elles ne sont pas à sens unique et ne sont pas particulièrement larges ou protégées. Énormément de villes comme Albi ou Blagnac utilisent ce dispositif. À partir du moment où vous prenez un vélo sur une chaussée, la dangerosité existe, mais le retour des vélotafeurs est qu'ils se sentent beaucoup plus en sécurité que lorsqu'il n'y a aucun aménagement sur une voirie. La conclusion est là.

D'une manière globale, Madame le Maire va vous en parler, il est sûr et certain, comme je vous l'ai dit à l'échelon pibracais, il sera très difficile d'empêcher les voitures de rentrer dans Pibrac, c'est très clair. Actuellement, nous savons que plus cela va aller, plus il y aura de problèmes de circulation sur la Métropole. Madame le Maire va vous faire part de ses actions.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vos propos sont assez contradictoires puisque vous convenez que la circulation est liée par une majorité de véhicules qui arrivent de l'extérieur de Pibrac et vous souhaiteriez des solutions pibracaises. Je pense qu'il y a un peu de démagogie dans vos propos.

Brigitte HILLAT l'a dit clairement: toutes les études sur le plan de la circulation que vous aviez essayé de mettre en place n'ont pas montré une réduction du trafic, elles ont simplement montré un déplacement du trafic d'une rue à l'autre ou d'un quartier à l'autre. C'est évident puisque ce flux y est de toute façon. Si vous ne traitez la question du flux que par des questions de solutions en termes de voirie ou de circulation, vous ne faites pas réduire ce flux. C'est mécanique, vous le déplacez. Vous qui êtes, un fin amateur, de ces questions scientifiques, cela me semble quand même assez facile à comprendre.

En revanche, et le choix que nous avons fait – et j'en terminerai là pour cette question –, c'est de faire le choix de proposer, d'améliorer et d'accentuer les alternatives à la voiture. Après, ce n'était pas le vôtre, nous l'avons clairement vu. Encore une fois, nous avons le droit de ne pas être d'accord. Pour nous, l'objectif c'est qu'à la place de prendre la voiture, on puisse prendre le bus, le vélo, le train, covoiturer et avoir des modes alternatifs à l'autosolisme. Ce que nous faisons depuis deux ans que nous sommes arrivés prend du temps. Ce sont des éléments où il faut aller se battre chez les partenaires. Mais, vous aviez fait un choix différent, nous avons le droit de ne pas partager le choix que vous avez fait. Vous avez fait le choix de changer le flux de circulation à l'intérieur de Pibrac. Nous faisons le choix d'essayer d'aller récupérer des modes de transport alternatif.

Nous avons eu la confirmation du REV (le Réseau Express Vélo) et de la priorité sur le REV. Une réunion de présentation aura lieu au printemps. Cela va permettre d'améliorer considérablement le déplacement en vélo quand on vient des communes voisines ou dans Pibrac.

Nous avons fait le choix de modifier la ligne du bus 32 pour qu'elle ait une zone de chalandise qui soit multipliée par deux par rapport à ce qu'elle était et que, notamment, elle vienne desservir un point central qui crée de la circulation. Cela encore, c'est très facile à comprendre, c'est le lycée.

Et ensuite, nous avons fait le choix d'avancer sur la question du train au quart d'heure et de la sécurisation des déplacements piétonniers puisque le gros souci à Pibrac est sur la continuité piétonne et sur l'utilisation du trottoir par les voitures.

Voilà les quatre choix qui sont faits, qui sont de donner la place et d'améliorer les alternatives à la voiture. C'est là-dessus que nous agissons en plus des solutions, comme l'a évoqué Madame HILLAT, qui permettent de régler des questions quartier par quartier et problématique par problématique. Voilà, je vous propose d'en terminer là pour cette question. Nous avons largement pu nous exprimer. Je vous propose de passer à la troisième question. Je ne sais pas qui va la dire.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est moi. Juste une petite précision, une remarque constructive, c'est que dans le plan de circulation, la mesure la plus efficace que les Pibracais avaient remarquée, c'était le feu rouge à l'entrée de Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

Là, ce n'est pas une remarque constructive, vous relancez le débat. Le débat, ce soir, ce n'est pas un débat sur le plan de circulation. Chacun a pu s'exprimer.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Ce n'est pas un débat, c'est juste pour dire que cela empêchait les personnes extérieures à Pibrac de traverser Pibrac, celles qui utilisent l'application Waze qui est très utilisée par les nomades. C'était juste cette remarque.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame HILLAT, donc le débat est relancé! C'est reparti!

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Juste une dernière intervention. C'est vrai qu'il y a une baisse du trafic avenue de Toulouse qui s'est déportée avenue de Léguevin et avenue du Balardou vu qu'il y avait un stop sur l'avenue de Toulouse, ce qui fait que cela laissait la possibilité aux voitures de traverser Pibrac, mais en embolisant tout ce qui était le Balardou et la route de Léguevin. Il y a eu un déport. Actuellement, le trafic est resté à peu près identique, mais il y a eu un déport du trafic dans d'autres quartiers et comme vous le dites, Waze vous permet d'éviter au maximum tous les embouteillages. J'ai le rapport Egis, je peux le mettre à votre disposition.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'irai même plus loin, je propose, s'il y a besoin, de mettre le rapport Egis sur le site de la Mairie et nous le rendrons public pour tout le monde. C'est très intéressant avec l'ensemble des comptages. Je propose de passer à la troisième question. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est la troisième question sur la construction du patinodrome couvert à l'emplacement actuel. Une étude d'impact a-t-elle été conduite ou le sera-t-elle concernant l'implantation d'un tel complexe en plein centre-ville ? Impact en termes de sécurité, de stationnement lors de manifestations sportives, de circulation, de nuisances potentielles pour le voisinage en termes de bruit et de pollution ? Le complexe sera-t-il amené à être utilisé par les lycéens ? Il est un peu éloigné du lycée. Le quartier et les Pibracais d'une manière générale ont-ils été informés de cette future implantation ou réhabilitation du patinodrome ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour répondre à la dernière question et refaire le lien avec les débats que nous avons eus sur d'autres sujets, il me semble que nous avons parlé plusieurs fois de ce projet en Conseil municipal. Vous évoquiez tout à l'heure le fait que le Conseil municipal était un lieu qui permet de donner à voir pour les Pibracais, donc vous avez la réponse vous-même à cette question. Oui, les Pibracais sont au courant puisque ces dossiers ont été évoqués en Conseil municipal et qu'ils ont même donné lieu à une communication institutionnelle, notamment à des vidéos à l'issue de ce Conseil municipal. Donc, l'information, pour reprendre vos termes de tout à l'heure, n'est absolument pas en catimini, mais partagée de manière publique en Conseil municipal pour lequel, je vous rappelle, pour que tout le monde l'ait bien en tête. Vous avez tous voté à l'unanimité le plan de financement sur ce projet.

Si on recontextualise ce projet, il y a un besoin en équipements sportifs sur la commune de Pibrac. Vous le savez très bien. Un Pibracais sur deux est licencié à un club de sport quand la moyenne nationale est à 1 sur 4. Nous avons énormément de pratiques sportives sur la commune, avec des créneaux pleins sur l'ensemble des bâtiments sportifs communaux et notamment aussi, puisqu'avec le lycée, le gymnase Beauregard est utilisé de manière quasi complète sur les heures d'ouverture du lycée par ce même lycée. Le besoin en équipements sportifs est donc très fort sur la commune. Quand nous sommes arrivés, nous avions clairement indiqué dans notre programme électoral, encore une fois rien de catimini, c'était transparent qu'après l'école, le projet numéro deux, c'était un équipement sportif pour répondre à cette tension. Nous sommes arrivés, nous avons repris les études qui avaient été portées par l'ancienne municipalité parce que beaucoup d'argent avait aussi été dépensé pour faire cette étude, donc nous l'avons lue avec grande attention. Nous avons notamment lu les conclusions qui arrivaient à un projet total d'équipement sportif au Coustayrac à hauteur de 12 millions d'euros. Je rappelle pour chacun que dans les années, les mieux, Pibrac investit 2 millions d'euros par an en investissement et dans les années les moins bien, Pibrac investit 1 million d'euros, donc un projet à 12 millions d'euros tel qu'il avait été réfléchi et porté précédemment, cela voulait dire 12 ans ou 6 ans pour le réaliser. Ce n'est pas le choix que nous avons fait. Par ailleurs, l'emplacement pour le projet tel qu'il était à Coustayrac était sur un terrain qui, à l'heure actuelle, est inconstructible par rapport à la nature du projet et est enclavé. Il n'y a pas d'accès pour se rendre sur ces parcelles-là, donc il fallait faire toute une modification en termes d'urbanisme. Nous avons fait un choix pragmatique qui est aussi un choix dans l'air du temps par rapport aux préoccupations de faire muter le tissu urbain, de faire évoluer un tissu urbain vieillissant pour ne pas artificialiser les sols et pour pouvoir répondre de manière pragmatique et sous le mandat avec l'arrivée d'un nouvel équipement en sachant, et nous y reviendrons si nécessaire, que la centralité, pour nous, au lieu d'être un handicap était une force.

Nous avons déjà eu le débat sur l'urbanisme, mais nous pouvons l'avoir à nouveau ce soir, nous l'aurons autant de fois que vous voulez, nous ne partageons pas la même vision sur ces questions-là. Donc, la centralité pour nous, c'est une force, ce n'est pas un handicap.

Nous avons étudié cette option, nous l'avons fait étudier par un programmiste sur un certain nombre d'éléments techniques et nous avons lancé le concours d'architectes qui s'est soldé il y a quelques semaines par la réception d'une soixantaine de candidatures et le choix en CAO de trois architectes. Je rappelle encore une fois pour tous ces dossiers qui se font en catimini, que l'ensemble des groupes minoritaires sont représentés dans ces commissions et d'ailleurs Madame NICOLAÏDES était présente et a eu une participation très active, donc la preuve en est, que tout cela est partagé et que nous avons divers temps pour pouvoir évoquer ces sujets.

Maintenant que nous avons retenu trois architectes, il leur a été envoyé un programme, un cahier des charges dans lequel est évoquée la question évidemment des déplacements et du stationnement, mais également la question que, potentiellement, cet équipement peut entraîner des visiteurs importants quand il y a des compétitions. Donc, c'est maintenant que ce travail va être fait, l'enjeu évidemment est repéré. L'enjeu a été évoqué avec le programmiste et c'est maintenant avec l'architecte qui sera choisi que nous allons évoquer cette question et eux-mêmes vont nous faire des propositions pour intégrer ces contraintes. Nous en sommes à ce stade.

Je vous rappelle que nous avons déjà eu ce débat, mais nous pouvons l'avoir encore une fois, autant de fois que vous voulez, il n'y a pas de problème, lors de la délibération sur ce sujet et que, d'ailleurs, Monsieur KLYSZ avait proposé – et nous allons le travailler avec le club – de pouvoir déjà envisager des solutions avec l'ensemble des zones de stationnement qui existent sur la commune pour pouvoir tester des systèmes de parking relais, de navettes, etc., lors des grandes compétitions. Nous l'avions déjà évoqué en Conseil Municipal.

Pour le reste, le but de l'équipement est de pouvoir libérer des créneaux dans d'autres équipements et que des structures qui manquent de place puissent bénéficier de plus de créneaux aussi dans d'autres équipements. Le but de ce patinodrome couvert est aussi de pouvoir offrir plus de créneaux sur les autres équipements puisqu'actuellement, nos gymnases sont utilisés avec des activités tout à fait hétérogènes et des fois un peu surprenantes dans un gymnase.

Voilà pour placer globalement et essayer de répondre à vos questions en sachant qu'évidemment, nous ne sommes peut-être pas forcément d'accord sur le choix d'implantation. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il est vrai que dans les faits, nous avons débattu de cette perspective au moment du Conseil municipal, mais je pense que ce n'est pas parce que nous en débattons que les Pibracais sont informés. Très peu de personnes regardent le Conseil municipal ou lisent les documents du Conseil municipal. J'ai eu l'occasion de discuter encore une fois avec pas mal de riverains autour du quartier ici, très peu étaient au courant de la perspective de voir s'implanter ce complexe sportif au voisinage dudit quartier. Je pense que s'agissant de cette ampleur de travaux qui va non seulement impacter les riverains immédiats, mais qui va impacter la totalité des Pibracais puisque si

on se loupe, cela va conduire à l'asphyxie généralisée le week-end du centre-ville. Ce n'est pas ce que nous souhaitons tous autour de la table.

Je pense qu'il faut véritablement créer les conditions de quelque chose que vous affectionnez particulièrement dans le cadre des conseils de quartier, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des citoyens sur l'acceptabilité ou la non-acceptabilité de ce complexe en plein centre-ville. Quand vous évoquez le fait que sur l'urbanisme, c'était difficile. C'était difficile, certes, parce que nous avions prévu d'acheter un terrain que vous n'avez pas acheté. Donc, un certain nombre de modifications d'urbanisme étaient à faire pour pouvoir mettre l'implantation d'un complexe sportif dans de bonnes conditions. Le chiffre de plusieurs millions d'euros que vous avez mentionné ne correspond pas au chiffre qui avait été arrêté. C'est un chiffre qui résultait d'une évaluation préliminaire de l'étude de préfiguration et qui, en aucun cas, ne correspond aux contours du financement du projet qu'il avait été envisagé de porter. Je ne vais pas polémiquer là-dessus parce que cela ne correspond pas véritablement à ce que nous avions et, en l'état, le programmiste le savait très bien parce qu'il a été volontairement extensif dans ses propositions.

Moi, ce que je voulais vous dire, c'est que véritablement, ce que je souhaiterais, c'est que l'ensemble des Pibracais soit informé de façon effective, que nous ayons véritablement un débat autour de cette table sur l'intérêt de mettre ce type de structure en plein centre-ville, de regarder le retour d'expérience des villes qui ont fait ce type de mutation et d'avoir à l'esprit les inconvénients que cela apporte.

S'agissant de la loi à laquelle vous faites référence qui limite l'artificialisation des sols, je rappelle que c'est une perspective de zéro artificialisation nette qui laisse la possibilité d'avoir des compensations. Nous n'allons pas rentrer dans un débat technique, mais en tout cas, je souhaiterais que vous puissiez prendre l'engagement dans ce sens, d'information de la population de façon la plus claire, transparente et effective pour que chacun sache ce qui va être fait en plein centre-ville.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous ne voulez pas rentrer dans le débat technique, mais vous continuez à être approximatif. Si vous voulez rentrer dans certains détails, rentrons-y. Quand vous dites que nous n'avons pas voulu acheter le terrain à Coustayrac et que c'est cela qui a fait capoter le projet, vous oubliez un morceau. Ce terrain ne rendait toujours pas accessible l'endroit d'implantation possible des équipements sportifs. Ce qui le rendait possible, c'était la réalisation du projet d'urbanisme de Coustayrac et du coup, nous comprenons peut-être mieux une certaine précipitation à signer, à trois semaines des élections, un permis d'aménager sur cette zone ou alors, il y a encore plein d'autres raisons que nous pourrions évoquer ici. Pour être tout à fait exacte sur l'impossibilité d'agir vite en bas puisque le permis étant tombé, évidemment il n'était plus possible d'accéder au terrain. Donc, ce n'est pas le fait de ne pas avoir acheté, c'était le fait que le projet Coustayrac n'aboutisse pas rapidement pour répondre tout à fait à ce point.

Ensuite, vous dites que vous ne souhaitez pas cette asphyxie et que vous ne souhaitez pas finalement que ce projet échoue. Alors, que souhaitez-vous, Monsieur COSTES ? Quand on fait le tour des commerçants et des voisins pour leur dire : « Vous vous rendez compte, mais quelle inconsciente ! Quel projet, elle va faire ! Vous savez de quoi il s'agit ? » Et que l'on active les peurs comme vous le faites régulièrement depuis des mois, quel est votre objectif ? Est-ce que votre objectif est qu'ensemble nous réussissions à faire que Pibrac ait un meilleur taux d'équipement, que nos jeunes puissent rendre à pied, à vélo de quelques quartiers qu'ils viennent dans un équipement sportif de proximité où se pratique aussi le sport d'excellence, où nous recevons des champions internationaux d'une discipline, où nous avons un équipement unique en France ? Est-ce votre objectif ? Ou est-ce que votre objectif, ici, comme quand vous faites vos petits tours de quartier, c'est d'activer la peur ? Répondez-moi !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce n'est pas une question d'activer la peur. Arrêtez de faire des tours de passe-passe et de mélanger les choses. Tout le monde est autour de la table pour dire, et le constat a été fait, nous manquons d'équipements, il faut avoir des équipements sportifs complémentaires. Il s'agit simplement de le faire ici en toute transparence pour que chacun autour de la table sache à partir des choix que vous allez faire, que nous allons collectivement faire, les conséquences de ces choix. C'est le premier point.

Deuxième point, c'est de regarder toutes les solutions qui existent. Vous exprimiez le fait que nous étions peutêtre calés sur Coustayrac, moi, je vais vous répéter que vous allez être calés en plein centre-ville, c'est pareil. Quel est le niveau de précipitation qu'il y a à se caler en plein centre-ville? Ne pouvons-nous pas réfléchir à l'ensemble des possibilités d'implantation de ce type de complexe sportif qui permettrait – je le rappelle parce que c'était un des engagements qui avaient été faits au moment de la construction du lycée – aussi d'accompagner le lycée avec la perspective de pouvoir utiliser des équipements sportifs de bonne qualité? Tout le monde sait que ce n'est pas tout à fait le cas puisqu'il n'y a pas tous les éléments qui seraient nécessaires au fonctionnement d'un lycée en termes d'équipements sportifs. Je rappelle simplement que, pour le lycée, la deuxième tranche devrait être faite et porter de 900 étudiants à un peu plus de 1 300, si mes souvenirs sont bons. Je pense que dans cette perspective, il est normal que nous puissions avoir à proximité là encore d'un établissement de cette ampleur, des équipements sportifs qui soient correspondants.

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc, vous pensez que le besoin en équipements sportifs sur la commune de Pibrac, c'est un besoin pour le lycée ? Avez-vous lu l'étude que vous avez payée des dizaines de milliers d'euros ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, je dis simplement qu'il y a un besoin d'équipements sportifs. Ce besoin d'équipements sportifs est renforcé par l'existence d'un...

Mme POUPONNEAU, Maire

Qu'il y a un gymnase et des terrains de grands jeux à proximité.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Un gymnase dont l'ensemble des créneaux est complètement aujourd'hui saturé, sauf à ce que si vous construisiez le complexe, que l'on fasse un transfert effectivement de...

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est exactement ce que je vous ai dit il y a 10 minutes.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Un transfert, mais derrière, avec la perspective d'avoir un flux de circulation et un aggravement des nuisances et des conditions de vie des habitants autour et pour l'ensemble des Pibracais qui habitent au centre-ville.

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc, les nuisances et la circulation dont vous parliez tout à l'heure.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Attendez, je finis! Je demande simplement que nous ayons la capacité d'information des Pibracais. Deuxièmement, j'ai bien noté qu'un certain nombre d'études seront faites au travers du concours d'architectes. Je demande à ce qu'il y ait un débat sur les études d'impact qui seront faites pour analyser l'intégralité des nuisances qui seront induites, des pollutions, des difficultés de circulation le week-end et pendant la semaine et que ces éléments soient portés de façon transparente à l'ensemble des Pibracais.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais qu'est-ce qui n'a pas été porté de manière transparente à l'ensemble des Pibracais à ce stade du projet, Monsieur COSTES ? Allez-y, qu'est-ce qui n'a pas été partagé avec vous, avec l'équipe municipale et avec les Pibracais à ce stade du projet ? Vous voulez que je réunisse les Pibracais pour leur montrer quoi ? Je n'ai même pas reçu une esquisse d'architecte ! Vous connaissez la procédure, vous avez fait une école ? Quelle est la procédure ? Nous avons retenu trois architectes et à ce stade, je n'ai vu aucune esquisse. Avec les voisins, vous voulez que j'aille leur dire : « Voilà, on a un projet » et que je ne sache pas leur dire à combien de mètres, comment il va être implanté et où va être l'entrée. Tout cela n'a pas été décidé. C'est le concours d'architectes qui va le permettre, il va y avoir trois réponses, il y aura un choix qui va être fait, je le rappelle en présence de l'ensemble des groupes minoritaires et ensuite, quand il y aura un projet, que ce projet aura été partagé avec vous tous, qu'il sera financé, oui l'étape suivante, c'est d'informer la population sur l'existence du projet exactement tel qu'il va être. Oui, ce sera de travailler avec les riverains sur des implantations, des questions de nuisances, etc., mais pas à ce stade, pas tant que le projet n'est pas sorti de l'architecte. Vous voulez aller trop vite, mais évidemment que ces étapes auront lieu, c'est évident. Par contre, prenons les choses dans l'ordre et les différentes étapes de ce projet ont été partagées, ici, avec vous, en Conseil municipal. Je ne vois pas ce qui n'aurait pas été partagé.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me permettez et je finirai là-dessus, nous ne partageons manifestement pas la même vision de l'organisation de la discussion avec les Pibracais. Je pense que ce type de complexe qui – encore une fois je parle au conditionnel – s'il était construit à l'emplacement où il est prévu et dans la dimension dans laquelle il peut être construit serait de nature à modifier significativement les conditions de vie et le cadre de vie des Pibracais. Il me semble aujourd'hui qu'en amont des procédures que vous évoquez, et ne faites pas passer les gens pour ne pas savoir ce dont ils parlent, vous savez très bien, vous avez la capacité de détourner la problématique. La

problématique n'est pas de respecter les procédures aujourd'hui, et bien évidemment, il faut les respecter, mais la problématique, c'est de donner en amont des projets, la capacité pour les Pibracais de se saisir de ce sujet et de se persuader ou pas de l'intérêt d'avoir ce type de complexe à cet endroit. Sachant que s'il était construit, ce n'est pas une construction pour 5 ans, c'est une construction qui va obérer et qui va modifier les conditions et le cadre de vie des Pibracais du centre-ville et de ceux qui sont autour pendant de nombreuses années. Donc, ce n'est pas quelque chose qui est anodin et là, nous divergeons complètement sur la notion d'information...

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, nous divergeons et ce débat...

M. COSTES, Conseiller Municipal

Moi, ce que je demande, c'est qu'avant tous les projets, comme c'est le cas pour les projets d'urbanisme et les autres, qu'en amont quand on a une idée, que l'on puisse l'exprimer. Alors, je sais que vous l'avez exprimée ici, j'en prends note, mais je pense que ceci doit s'exprimer au travers d'une réunion publique avec les riverains, ne serait-ce que sur la perspective de dire : « On pense comme cela ». Vous avez certainement une idée de la manière avec laquelle ceci peut être construit. Vous ne donnez pas toutes les grandes lignes, mais vous donnez un certain nombre de contours qui seront précisés le cas échéant ultérieurement en fonction du développement de la procédure et des éléments d'architecture que vous aurez. Je pense que cela vaudrait véritablement le coup d'avoir une information en amont, c'est ce que j'appelle de mes vœux.

Mme POUPONNEAU, Maire

Au-delà de l'aspect des différents points qui ont été évoqués en Conseil municipal et que vous reconnaissez qu'ils ont eu lieu ici et qu'il y a eu des temps d'échanges, il y a eu un autre temps d'échange et j'en terminerai là-dessus. Il y a déjà eu un temps d'échange et nous avons déjà eu ce débat sur l'urbanisme, mais il n'y a pas de problème, c'est comme les autres questions, si vous voulez que nous l'ayons à chaque fois, nous l'aurons à chaque fois. Le débat a déjà eu lieu avant. Il a lieu lors de la campagne des élections municipales. Nous avons exposé un projet aux Pibracais où nous avons clairement dit – et ce sujet était largement au cœur du débat – que le développement de la commune avec des zones à la fois en termes d'urbanisme et de développement d'équipements publics en entrée de ville, ce n'était pas notre conception. Nous avons beaucoup insisté. Reprenez mes éléments de discours, reprenez mon programme, il n'y a rien de caché, il n'y a rien en catimini. Cela a toujours été fait de manière transparente, nous croyons en la centralité parce que Pibrac est une ville étalée, deuxième commune de la Métropole en termes de superficie, que nous avons des vies de quartier excentrées et que pour nous, je rejoins la question que vous avez posée juste avant, le pire des scénarios, c'est de développer les polarités en Sud de ville ou au Nord de ville parce que cela entraîne que l'ensemble de la population va, en voiture, faire des flux vers le Nord ou des flux vers le Sud. Donc, nous croyons à la centralité, nous croyons à la centralité comme lieux d'échange, nous croyons à la centralité comme lieux de rencontre, nous croyons à la centralité comme permettant les déplacements en mode doux et c'est pour cela que nous ne laisserons pas accentuer cette désertification du centre-ville comme vous avez commencé à le faire avec un projet d'école en entrée de ville, et que nous croyons au fait qu'il faut remettre des équipements en cœur de ville. Nous ne partageons pas cette vision et ce débat, nous l'avons déjà eu. Il a déjà eu lieu. Je ne partage pas votre point de vue, je pense qu'il a clairement déjà eu lieu. Après, nous ne sommes pas d'accord et nous avons le droit de ne pas l'être d'accord et heureusement ici, nous avons le droit.

Si nous avons fini, je vous propose de clore la séance. Merci beaucoup.

La séance est levée à 20 h 55.